



Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, Suite 1.100, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2509 601

Le 23 octobre 2025

OBJET : Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) concernant les enregistrements des caméras corporelles des policiers, les enregistrements audio 911 et vidéos relatifs à la tragédie ferroviaire survenue à Lac-Mégantic

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 22 septembre 2025, visant à obtenir les renseignements mentionnés en objet.

À la suite de cette catastrophe, une enquête policière a été faite par la Sûreté du Québec (SQ). Considérant les conséquences mortelles de cet évènement, le rapport d'enquête a été transmis au Bureau du coroner.

De ce fait, l'accessibilité aux renseignements relatifs à l'enquête policière est alors encadrée par la *Loi sur le coroner*. En effet, l'article 180 de cette loi exclut l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c A-2.1 (*Loi sur l'accès*) aux documents que vous souhaitez obtenir.

Par conséquent, si vous souhaitez avoir accès à ces documents, veuillez acheminer votre demande au Bureau du coroner qui assume cette responsabilité en conformité avec l'article 101 de la *Loi sur le coroner*, dont voici les coordonnées :

Bureau du coroner
Édifice Le Delta 2, bureau 390
2875, boul. Laurier,
Québec (Québec) G1V 5B1
Téléphone : 1 888 CORONER
Télécopieur : 418 643-6174
Courriel : clientele.coroner@coroner.gouv.qc.ca
Demande d'un rapport de coroner

Concernant les enregistrements de caméras corporelles visés, veuillez noter qu'en 2013, la SQ ne détenait pas encore ce type de caméras. Par conséquent, aucun enregistrement de ce type n'a été fait lors de l'évènement visé. Ainsi, dans l'hypothèse où vous obtiendrez des documents de la part du Coroner, ceux-ci ne contiendront donc aucun enregistrement réalisé par une caméra corporelle d'un agent de la SQ.

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter la soussignée en écrivant à l'adresse du service de l'accès et de la protection de l'information : accesdocuments@surete.qc.ca

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi mentionnés ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Sania Cantina
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels